



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 35 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014113-0002 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "LABAZUR NICE" dont le siège social est situé au 10, avenue Durante-06000 NICE-	1
Décision N °2014114-0008 - décision de confirmation d'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par le SELAS Biosynergie sise, 19, boulevard Clémenceau - Draguignan (83) au bénéfice de la SELAS LBM Bioesterel, sise 405, avenue de Cannes- Mandelieu (06) sur le site du Laboratoire Clinique Notre Dame sis, 345, avenue Pierre Brossolette - Draguignan (83).	8
Décision N °2014114-0009 - Vente de médicaments sur Internet	12
Décision N °2014114-0010 - DÉCISION portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la « SELAS BIO- SANTIS » sise 206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES.	15

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2014118-0001 - Arrêté préfectoral du 28 avril 2014 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence- Alpes- Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1er mai 2014 au 30 avril 2015	21
--	----

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014119-0001 - Arrêté de désignation d'un membre du CESER (suite décès Pr J.F. MATTEI)	24
Arrêté N °2014119-0002 - Arrêté portant nomination du nouveau président de la SRIAS PACA	27

Les autres services de l'Etat

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Arrêté N °2014098-0007 - arrêté de subdélégation de signature financière accordée à M. Dupeyre Vincent en qualité de chef d'établissement du CP Avignon	30
---	----



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Décision n ° 2014113-0002

signé par
Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur

le 23 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Patients, Offre de soins, Autonomie

Décision portant autorisation de
fonctionnement du LBM multi- sites exploité
par la SELAS "LABAZUR NICE" dont le
siège social est situé au 10, avenue
Durante-06000 NICE-

Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0414-1943-D

DECISION

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
« SELAS LABAZUR NICE » dont le siège social est situé au 10, avenue Durante
06000 NICE**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'article L 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-449 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 16 janvier 2014 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°06-12, (N° FINESS ET : 060021805), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABAZUR NICE », agréée sous le n°60, dont le siège social est situé au 10, avenue Durante-06000 NICE- (N° FINESS EJ : 060021904) ;

Vu la décision en date du 5 mars 2014 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé « Le Pont Neuf »-49, rue Gioffredo-06000 NICE-(N° FINESS ET : 060006103)- et qui est exploité par la SELAS « LABAZUR » (anciennement « NOVESCIA CÔTE D'AZUR »), agréée sous le n°48, dont le siège social est situé « Le Pont Neuf »- 49 rue Gioffredo-06000 NICE- (N° FINESS EJ 060006095) ;

Vu le courrier en date du 24 juillet 2012 portant, à compter du 12 mars 2013 et pour une durée de 5 ans, renouvellement de l'autorisation délivrée au laboratoire de biologie médicale situé au 10, avenue Durante-06000 NICE-, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation dans les locaux de l'établissement de santé Clinique « Saint George » située au 2, avenue de Rimiez-06105 NICE- ;



Vu la demande du 8 avril 2014 présentée conjointement par Monsieur Philippe SEYRAL, président de la société « LABAZUR NICE » et Monsieur Thierry BISET, président de la société « LABAZUR » relative à la fusion par absorption de la SELAS « LABAZUR » par la SELAS « LABAZUR NICE », étant précisé que la réalisation de l'opération devant être effective le 1^{er} mai 2014 ;

Vu copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « LABAZUR NICE » en date du 30 janvier 2014 actant l'engagement pris par les associés professionnels internes du principe de fusion et des formalités qui en découlent ;

Vu copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS « LABAZUR » (anciennement « NOVESCIA COTE D'AZUR ») en date du 14 février 2014 l'engagement pris par les associés professionnels internes du principe de fusion et des formalités qui en découlent ;

Vu copie du projet texte de résolutions de l'assemblée générale du 2 mai 2014 de la SELAS « LABAZUR » ;

Vu copie du projet de fusion établi le 25 mars 2014 entre lesdites sociétés représentées par leur président ;

Vu la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABAZUR NICE » à l'issue de l'opération ;

Vu la liste des biologistes coresponsables à l'issue de l'opération ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABAZUR NICE », la nouvelle répartition du capital social et l'ensemble des sites exploités par la SELAS « LABAZUR NICE » sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8, 9, de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé « Le Pont Neuf »-49, rue Gioffredo-06000 NICE-(N° FINESS ET : 060006103)- et qui est exploité par la SELAS « LABAZUR » (Anciennement « NOVESCIA CÔTE D'AZUR »), agréée sous le n°48, dont le siège social est situé « Le Pont Neuf »- 49 rue Gioffredo-06000 NICE- (N° FINESS EJ 060006095).

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°06-12, (N° FINESS ET : 060021805), situé au 10, avenue Durante-06000 NICE- et qui est exploité par la SELAS « LABAZUR NICE » (N° FINESS EJ : 060021904), dont le siège social est situé au 10, avenue Durante-06000 NICE- suite à la fusion par absorption de la SELAS « LABAZUR » par la SELAS « LABAZUR NICE ».

Ces modifications sont actées dans les annexes n°1, n°2 et n°3 ci-jointes.

Article 3 : Il est rappelé que le courrier du 24 juillet 2012 renouvelle, à compter du 12 mars 2013 et pour une durée de 5 ans, l'autorisation, qui a été délivrée au laboratoire de biologie médicale situé au 10, avenue Durante-06000 NICE-, pour pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation dans les locaux de l'établissement de santé Clinique « SAINT GEORGE » situé au 2, avenue de Rimiez-06105 NICE-.

Article 4 : Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} mai 2014.

Article 5 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR NICE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 23 avril 2014



Paul CASTEL

Annexe n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR NICE »
N° FINESS EJ : 060021904

Avril 2014

Répartition du capital social et des droits de vote

Associés		Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	Nombre de droits de vote
1	Denis BENARROCH, Pharmacien, API,	3	1	3 902
2	Laurent CHARPENEL, Pharmacien, API,	3	1	3 902
3	Paul CRISTOFARI, Médecin, API,	3	1	3 902
4	Jeanne SAADAT, Pharmacien, API,	3	1	3 902
5	Nello AVELLA, Pharmacien, API,	3	1	3 902
6	Philippe BRILLAULT, Pharmacien, API,	3	1	3 902
7	Thierry GOURDOL, Pharmacien, API,	3	1	3 902
8	Pascal JANTON, Pharmacien, API,	3	1	3 902
9	Marc LASSONNERY, Pharmacien, API,	3	1	3 902
10	Anne NIERLICH, Pharmacien, API,	3	1	3 902
11	Hervé FONTANET, Pharmacien, API,	3	1	3 902
12	Philippe SEYRAL, Médecin, API, Président de la société,	3	1	3 902
13	Michaël BENCHETRIT, Médecin, API,	3	1	3 902
14	Dominique BARRIER épouse DELPECH, Pharmacien, API,	3	1	3 902
15	Pierre DESGEORGES, Pharmacien, API,	3	1	3 902
16	Agnès FERRUA, Médecin, API,	3	1	3 902
17	Xavier FLAMM, Médecin, API,	3	1	3 902
18	Florence LAVRUT, Pharmacien, API,	3	1	3 902
19	Thérèse LOIZZO, Pharmacien, API,	3	1	3 902
20	Sabine MATHIAS, Pharmacien, API,	3	1	3 902
21	Mourad OUESLATI, Pharmacien, API,	3	1	3 902
22	François PARISOT, Médecin, API,	3	1	3 902
23	Frédéric PERROIS, Pharmacien, API,	3	1	3 902
24	Thierry ROCHER, Pharmacien, API,	3	1	3 902
25	Sylvie SEBAN, Pharmacien, API,	3	1	3 902
26	Pierre SOUBIRAN, Médecin, API,	3	1	3 902
27	Alain TOURNOUD, Pharmacien, API,	3	1	3 902
28	Laurence ZEMORI, Pharmacien, API,	3	1	3 902
Total des associés professionnels internes		84	28	109 256
29	SELAS « LABAZUR AIX-OUEST », Associé professionnel externe,	163 778	0	81 925
30	SAS « BIO ACCESS », Tiers externe,	0	54 604	27 313
TOTAL		163 862	54 632	218 494

Annexe n° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR NICE »
N° FINESS EJ : 060021904**

Avril 2014

Sites exploités par la société

1	Site « Durante »-10, avenue Durante-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021805
2	Site « Foch »-16, avenue Foch-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021813
3	Site « Colombo »-3, avenue Colombo-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021821
4	Site « Rivoli »-17, rue de Rivoli-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021839
5	Site « Sylvestre »-28, avenue Sylvestre-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021870
6	Site « Cassin »-54, boulevard Cassin-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021854
7	Site « Californie »-230, avenue de Californie-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021862
8	Site « Rimiez »-2, avenue de Rimiez-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021847
9	Site « Gorbella »-17, boulevard Gorbella-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021888
10	Site « Borriglione »-12, rue Borriglione-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060021896
11	Site « Le Pont Neuf »-49, rue Gioffredo-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060006103
12	Site « Malaussena »-29, avenue Malaussena-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060005956
13	Site « Le Ray »-4, avenue du Ray-06100 NICE-	N° FINESS ET : 060022316
14	Site « Cassini »-14 rue Cassini-06300 NICE-	N° FINESS ET : 060022324
15	Site « La Madeleine »-9, boulevard de la Madeleine-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060022456
16	Site « Florette Menton »-98, avenue Jean Monnet-06500 MENTON-	N° FINESS ET : 060022688
17	Site « Saint Roch Menton »-19 avenue Félix Faure-06500 MENTON	N° FINESS ET : 060022670
18	Site « Contes »-Résidence Le Select-Place du Docteur Ollivier-06390 CONTES-	N° FINESS ET : 060022704
19	Site « Châteauneuf »-4, rue de Châteauneuf-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060022696
20	Site « Trinité Gare »-96, boulevard du Général de Gaulle-06340 LA TRINITE-	N° FINESS ET : 060022712
21	Site « Sophia »-Les Bouillides-1755, route des Dolines-06560 VALBONNE	N° FINESS ET : 060022720
22	Site « de Tourette Sauvan »-466, boulevard Léon Sauvan-06690 TOURRETTE LEVENS-	N° FINESS ET : 060022738
23	Site « Dabray »-39, boulevard Joseph Garnier-06000 NICE-	N° FINESS ET : 060022753
24	Site « Californie »-20, avenue de la Californie-06200 NICE-	N° FINESS ET : 06006327
25	Site « Ariane »-17, avenue Guiglionda de Sainte Agathe-06300 NICE-(Plateau technique Site non ouvert au public)-	N° FINESS ET : 060021706

N. B. : L'activité de soins(Activité médicale à la procréation) est implantée dans les locaux de l'établissement de santé Clinique « SAINT GEORGE » située au 2, avenue de Rimiez-06105 NICE- (Cf Décision de renouvellement prenant effet à compter du 12 mars 2013 pour une durée de 5 ans)

Annexe n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES SELAS « LABAZUR NICE »
N° FINESS EJ : 060021904

Avril 2014

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Denis BENARROCH, Pharmacien,
2	Monsieur Laurent CHARPENEL, Pharmacien,
3	Monsieur Paul CRISTOFARI, Médecin,
4	Madame Jeanne SAADAT, Pharmacien,
5	Monsieur Nello AVELLA, Pharmacien,
6	Monsieur Philippe BRILLAULT, Pharmacien,
7	Monsieur Thierry GOURDOL, Pharmacien,
8	Monsieur Pascal JANTON, Pharmacien,
9	Monsieur Marc LASSONNERY, Pharmacien,
10	Madame Anne NIERLICH, Pharmacien,
11	Monsieur Hervé FONTANET, Pharmacien,
12	Monsieur Philippe SEYRAL, Médecin, Président de la société,
13	Monsieur Michaël BENCHETRIT, Médecin,
14	Madame Dominique BARRIER épouse DELPECH, Pharmacien,
15	Monsieur Pierre DESGEORGES, Pharmacien,
16	Madame Agnès FERRUA, Médecin,
17	Monsieur Xavier FLAMM, Médecin,
18	Madame Florence LAVRUT, Pharmacien,
19	Madame Thérèse LOIZZO, Pharmacien,
20	Madame Sabine MATHIAS, Pharmacien,
21	Monsieur Mourad OUESLATI, Pharmacien,
22	Monsieur François PARISOT, Médecin,
23	Monsieur Frédéric PERROIS, Pharmacien,
24	Monsieur Thierry ROCHER, Pharmacien,
25	Madame Sylvie SEBAN, Pharmacien,
26	Monsieur Pierre SOUBIRAN, Médecin,
27	Monsieur Alain TOURNOUD, Pharmacien,
28	Madame Laurence ZEMORI, Pharmacien,

Les biologistes médicaux (salariés) sont Madame Laurence PROTS, pharmacien, et Monsieur Nicolas POMARES, médecin.



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Décision n ° 2014114-0008

signé par
Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur

le 24 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Patients, Offre de soins, Autonomie

décision de confirmation d'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par le SELAS Biosynergie sise, 19, boulevard Clémenceau - Draguignan (83) au bénéfice de la SELAS LBM Bioesterel, sise 405, avenue de Cannes-Mandelieu (06) sur le site du Laboratoire Clinique Notre Dame sis, 345, avenue Pierre Brossolette - Draguignan (83).

Réf : DOS-0414-1541-D

Décision n° 03-04-2014

Demande de confirmation de l'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS Biosynergie

Promoteur:

SELAS LBM Bioesterei
405 avenue de Cannes
06210 Mandelieu

N° FINESS : 06 002 191 2

Lieux d'implantation :

Laboratoire Clinique Notre Dame
345 avenue Pierre Brossolette
83300 Draguignan

N° FINESS : 83 001 835 4

Dossier n° : 2014 A 031

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, L 6122-2, R 6122-25, R 6122-35, L 2141-1 à L 2141-12 ; L 2142-1 à L 2142-4 ; R 1244-1 à R 1244-2 ; R 2142-1 à R 2142-3 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004 modifiant le régime juridique applicable aux activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 4 décembre 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SELAS Biosynergie, sise 19 boulevard Clémenceau – Draguignan (83) à transférer l'activité de soins d'assistance médicale biologique à la procréation sous la modalité préparation et de conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site du laboratoire situé 345 avenue Pierre Brossolette – Draguignan (83) ;

VU la décision du 9 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS LBM BIOESTEREL Société d'exercice libéral par actions simplifiée, sise 405 avenue de Cannes – Mandelieu (06) ;

VU le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation sous la modalité préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, accordé à la SELAS Biosynergie, sise 44 boulevard Clémenceau – Draguignan (83), sur le site du laboratoire Biosynergie – Polyclinique de Draguignan, sis 345 avenue Pierre Brossolette – Draguignan (83), à compter du 29 mai 2014 ;

VU la demande du 24 février 2014 présentée par la SELAS LBM Bioesterel, sise 405 avenue de Cannes – Mandelieu (06), représentée par son gérant, en vue d'obtenir à son bénéfice la confirmation de l'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation sous la modalité préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS Biosynergie, sise 19 boulevard Clémenceau – Draguignan (83) ;

VU l'avis émis par l'Agence de biomédecine en date du 4 avril 2014 ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 16 avril 2014 ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU le dossier complet le 10 mars 2014 et les engagements du demandeur ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'aucun des motifs prévus aux articles R 6122-34 et R 6122-35 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles L6122-1 et R 6122-35 du code de la santé publique, la demande présentée par la SELAS LBM Bioesterel, sise 405 avenue de Cannes – Mandelieu (06), représentée par son gérant, en vue d'obtenir à son bénéfice la confirmation de l'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation sous la modalité de préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS Biosynergie sise 19 boulevard Clémenceau – Draguignan (83), **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 24 AVR. 2014


Paul CASTEL



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Décision n °2014114-0009

signé par
Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur

le 24 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)

Vente de médicaments sur Internet

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0414-1551-D

Décision « OFFICINE INTERNET » n° 2014.13.09

portant modification de la décision n° 2014.13.07 du 13 mars 2014 portant acceptation de la demande présentée par la pharmacie DELIA-LOMBARD en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2007 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sise 7 avenue de la République - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU (licence n° 314 du 21 septembre 1942), exploitée par Mesdames Elisabeth DELIA, née ALARY, inscrite sous le n° 10001980027 et Lisette LOMBARD, née MICHAUD, inscrite au CROP sous le n° 10002000684 ;

Vu la décision « officine internet » n° 2014.13.07 du 13 mars 2014 portant acceptation de la demande présentée par la pharmacie Delia-Lombard en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments ;

Vu la demande en date du 10 janvier 2014 présentée par la SELARL « PHARMACIE DELIA-LOMBARD » représentée par Madame Lisette LOMBARD en vue d'obtenir une autorisation de création et exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé « www.13arl.pharmarket.com » et exploité par l'officine de pharmacie sise à SAINT MARTIN DE CRAU, dossier reçu le 15 janvier 2014 et enregistré le 15 janvier 2014 ;



Considérant que le site de commerce électronique de médicaments dont l'autorisation de création et d'exploitation a été sollicitée en application des textes visés dans la présente décision sera accessible sur internet à l'adresse www.saintmartindecrau.pharmarket.com ;

Considérant que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments doit se faire en conformité avec les conditions minimales d'installation des officines prescrites par l'article R 5125-9 du code de la santé publique et avec les bonnes pratiques de dispensation mentionnées à l'article L 5121-25 du CSP ;

Considérant le courrier de Madame Lisette LOMBARD, pharmacien titulaire, en date du 25 mars 2014 ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision n° 2014.13.07 du 13 mars 2014 est modifié comme suit :

La demande adressée par la SELARL « PHARMACIE DELIA-LOMBARD » sise 7 avenue de la République – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, représentée par Madame Lisette LOMBARD, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé www.saintmartindecrau.pharmarket.com est **accordée**.

Article 2 : Conformément à l'article R 5125-71 du CSP, dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire de l'officine doit informer le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de la santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

Article 3 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 4 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 AVR. 2014

Paul CASTEL



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Décision n ° 2014114-0010

signé par
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

le 24 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Patients, Offre de soins, Autonomie

DÉCISION portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la « SELAS BIO- SANTIS » sise 206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES.

Vu les demandes de transfert du site sis 20, cours des Frères Folcoaud à Montfavet et du site sis 223, rue Crillon effectuées par courrier du 15 janvier 2014 par Monsieur Raymond DAVID, Président de la SELAS « BIO-SANTIS » ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur du 26 mars 2014 relatif aux locaux 161, rue Jean Gassier au PONTET (84130) et 370, avenue Jean Monnet à MORIERES (84310) ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associé de la SELAS « BIO-SANTIS » agréant la cession d'une action ordinaire à Madame Anne-Sophie CLERE, Pharmacien biologiste, et sa nomination en qualité de nouvel associé et de directeur général ;

Vu l'ordre de mouvement de valeurs mobilières en date du 5 avril 2014 portant sur la cession de une action appartenant à Madame Christine-Marie SCHAEFFER au profit de Madame Anne-Sophie CLERE ;

Vu la demande formulée le 7 avril 2014 par Maître Raphaël OUALID, en vue d'obtenir la modification de fonctionnement du LBM exploité par la SELAS « BIO-SANTIS »

Considérant que les nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale avec accueil du public ;

Considérant que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIO-SANTIS », que la liste des biologistes associés internes, que la liste des sites exploités et que ces opérations consécutives aux transferts de sites et à la nomination d'un nouvel associé sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 1bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013.

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 6 janvier 2014, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 6 janvier 2014 portant modification du fonctionnement du LBM Multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS est modifiée.

Article 2 : En conséquence sont enregistrées les modifications suivantes, détaillées dans les annexes :

- à compter de la signature de la présente décision :

1 – La nouvelle répartition du capital,

3 – La liste des biologistes coresponsables.

- à compter du 2 mai 2014

2 - La liste des sites exploités ;

a) Fermeture du site 223, rue Crillon 84310 Morières n° FINESS ET 840017875.

b) Ouverture concomitante du site 370, avenue Jean Monnet 84310 Morières n° FINESS ET 840017875.

c) Fermeture du site 20, cours des Frères Folcoaud 84140 Montfavet n° FINESS ET 840017867.

d) Ouverture concomitante du site 161, rue Jean Gassier 84130 Le Pontet n° FINESS ET 840017867.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 24 avril 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ANNEXE 1

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
24 Avril 2014

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

C.S. 60.000 Euros

		Actions ordinaires	Actions P	Droits de vote
1	Raymond DAVID associé professionnel interne	49.690		49.689
2	Christine SCHAEFFER associé professionnel interne	3		3
3	Stéphanie DEMOULIN associé professionnel interne	100		100
4	Véronique GARCIN associé professionnel interne	100		100
5	Jean Philippe OUSTRIN associé professionnel interne	100		100
6	Michèle POUSSARD associé professionnel interne	1		1
7	Louis SANZ associé professionnel interne	1		1
8	Marie Josée BURLE Associé professionnel interne	1		1
9	Frédérique DE MONBRISON Associé professionnel interne	1		1
10	Martine LAROUSSE Associé professionnel interne	1		1
11	Simona-Dana BOLOHAN Associé professionnel interne	1		1
12	Anne-Sophie CLERE Associé professionnel interne	1		1
	Total API	50.000		50.000
13	SAS MEDI-BIO tiers porteur		10.000	10.000
	TOTAL	60.000		60.000

ANNEXE 2

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
24 Avril 2014

SITES EXPLOITES DU LBM OUVERTS AU PUBLIC

1	546, av. Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 84 001 781 8
2	248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 13 004 019 9
3	62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 84 001 785 9
4	714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 782 6
5	66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 783 4
6	103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 84 001 784 2
7	20, cours des frères Folcoaud 84140 MONTFAVET – transfert à/c du 2/5/2014 au 161, rue Jean Gassier 84130 LE PONTET	FINESS ET 84 001 786 7
8	223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON – transfert à/c du 2/5/2014 au 370, avenue Jean Monnet 84310 MORIERES	FINESS ET 84 001 787 5
9	102, rue du Comtat 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 799 0
10	10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 823 8
11	43, rue Montargue 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 84 001 838 6

ANNEXE 3

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 840017800
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES
24 Avril 2014

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

1. Raymond DAVID
2. Christine SCHAEFFER
3. Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN
4. Véronique GARCIN
5. Jean-Philippe OUSTRIN
6. Michèle POUSSARD
7. Louis SANZ
8. Marie Josée BURLE-CHAVANON
9. Frédérique DE MONBRISON
10. Martine LARROUSSE
11. Simona-Dana BOLOHAN
12. Anne-Sophie CLERE



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014118-0001

signé par
Le Directeur interrégional adjoint de la direction interrégionale de la mer Méditerranée

le 28 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)
Service Réglementation - Contrôle

Arrêté préfectoral du 28 avril 2014 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence- Alpes- Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1er mai 2014 au 30 avril 2015



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 28 AVRIL 2014

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 8 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- VU** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et notamment son article 14 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012104-002 du 13 avril 2012 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012104-004 du 13 avril 2012 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° n° 20133318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée;

ARRETE

ARTICLE 1

La délibération n° 02/2014 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 17 avril 2014, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire .

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 AVRIL 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEP PACA 3 rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

Diffusion

- CRPMEP PACA

Copies

- DDTM/DML 13

- DPMA Bureau GR

- CNSP Etel

- Dossier RC



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014119-0001

signé par
Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

le 29 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté de désignation d'un membre du CESER
(suite décès Pr J.F. MATTEI)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

29 AVR. 2014

modifiant l'arrêté n° 2014021-0001 du 21 janvier 2014
constatant la désignation des personnalités extérieures
appelées à participer aux travaux de la section prospective régionale
du conseil économique, social et environnemental régional

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R 4134-18 ;
- VU le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;
- VU le décret n° 2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0002 du 30 octobre 2013 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014021-0001 du 21 janvier 2014 constatant la désignation des personnalités extérieures appelées à participer aux travaux de la section prospective régionale du conseil économique, social et environnemental régional ;
- VU la demande du président du conseil économique, social et environnemental régional du 14 avril 2014 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014021-0001 du 21 janvier 2014 constatant la désignation des personnalités extérieures appelées à participer aux travaux de la section prospective régionale du conseil économique, social et environnemental régional est modifié comme suit :

Viviane ALBENGA, docteure en sociologie ;
Stéphane BOUDRANDI, directeur adjoint de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Sandrine CADET, spécialiste environnement et durable et RSE ;
Henri DOU, professeur émérite d'université en chimie et intelligence économique ;
Emmanuel ETHIS, président de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ;
Jean-François GELAS, ancien président de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation du CESER ;
Nicolas HAERINGER, sociologue ;
Jean-Pierre HUCHON, consultant en intelligence économique et territoriale ;
Mathieu LEMAL, chargé d'études Grands Projets – CCI Nîmes ;
Philippe LANGEVIN, maître de conférences à Aix-Marseille Université.

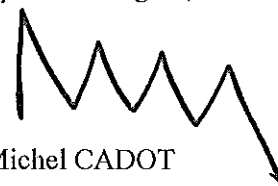
ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

29 AVR. 2014

Le préfet de région,



Michel CADOT



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2014119-0002

signé par
Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

le 29 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté portant nomination du nouveau
président de la SRIAS PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE N° - DU 29 AVR. 2014

portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)
des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-144 du 24 avril 2012 portant nomination de monsieur Jean-Pierre LASSABLIERE président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de trois ans à compter du 3 juillet 2012 ;
- VU** le courrier du 6 mars 2014 de monsieur Jean-Pierre LASSABLIERE présentant sa démission de sa fonction de président de la SRIAS PACA ;
- VU** le procès-verbal relatif à la réunion du 15 avril 2014, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires ont procédé à un vote en vue de la désignation d'un nouveau président de la SRIAS pour la région Provence-Alpes-Côte d'azur ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

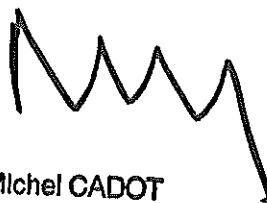
Monsieur Richard CAMAPANELLI est nommé président de la section régionale interministérielle d'action sociale PACA pour la durée restant à courir du mandat de monsieur Jean-Pierre LASSABLIERE soit jusqu'au 2 juillet 2015.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

29 AVR. 2014



Michel CADOT



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n ° 2014098-0007

signé par
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Provence Alpes Côte d'Azur Corse

le 08 Avril 2014

Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Siège DISP

arrêté de subdélégation de signature financière
accordée à M. Dupeyre Vincent en qualité de
chef d'établissement du CP Avignon



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle**

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- vu l'arrêté ministériel du 23 août 2013 (art 10-art 11) portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire) ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Monsieur Vincent DUPEYRE, directeur, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – Monsieur Vincent DUPEYRE, directeur, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 :

- Monsieur Vincent DUPEYRE, directeur, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge

ARTICLE 3

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DUPEYRE, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 8 avril 2014

Le Directeur Interrégional



ANNEXE

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	DUPEYRE Vincent	directeur, chef d'établissement
	COTTERLAZ Jean-Paul	attaché, responsable des services administratifs